



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 09 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crète (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 23 septembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO – Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS – Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS – Romain BAU

2 Procurations :

Adeline ALVES-COUTHINO donne procuration à Mathilde COURTOIS
Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER.

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Grégory PAUL

Ouverture de la séance à 20H

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 09 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

Par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

DÉLIBÉRATION 2024-42 – Rénovation de la maison médicale et de deux logements : Arrêt du coût prévisionnel des travaux – Plans de financement actualisés.

Le maire expose,

La commune souhaite procéder à une rénovation de la maison médicale et de deux logements, situés dans le bâtiment communal au 6 impasse des Fins, dans le centre bourg.

Dans ce contexte, la commune a sollicité Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour être assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Direction Architecture & Bâtiments du Grand Besançon Métropole.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Hervé BOUDIER, architecte.

Le scénario retenu est celui d'une rénovation sans extension, avec la distribution de 4 ou 5 cabinets médicaux au rez-de-chaussée et deux logements étudiants à l'étage.

L'isolation intérieure existante est conservée, l'isolation des façades est renforcée, avec pose d'un bardage bois. Le chauffage sera assuré par différentes pompes à chaleur ; une ventilation mécanique double-flux est prévue au rdc et simple flux dans les logements.

La rénovation thermique du bâtiment doit atteindre les exigences suivantes :

- pour les locaux tertiaires « Effilogis Rénovation BBC pour atteindre une Cep < Cref – 40% » ;
- pour les logements « Effilogis Rénovation BBC pour atteindre une Cep < 96 kWhép / m².an »

Le bâtiment se situe en secteur affecté par le bruit (cat. 3) lié à la proximité du réseau ferré.

Des exigences sont à respecter en matière de confort acoustique entre l'ERP et les logements, ainsi qu'en matière de sécurité (coupe-feu entre l'ERP et les logements, ...).

Les logements seront conventionnés.

La réalisation des travaux est prévue sans fermeture du cabinet des médecins : les travaux seront organisés en tranche.

L'électroménager pour les logements sera acheté par la commune.

L'aménagement des abords est prévu à minima.

Le diagnostic faisabilité relatif à cette opération a été accepté le 21/03/2024.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux en phase diagnostic faisabilité a été estimé à 425 000,00 € HT (valeur mars 2024).

II – Phase avant-projet définitif

Les études d'avant-projet définitif ont été remises le 29/07/2024.

Il convient, à ce stade, d'arrêter les éléments financiers suivants (montants € HT) – valeur au 29/07/2024

	Maison de santé	Logements	GLOBAL
Coût prévisionnel définitif des travaux	213 000,00	230 000,00	443 000,00

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Début des travaux	Février 2025
Livraison de l'ensemble (12 mois de travaux)	Mars 2026

III - Budget d'opération et plan de financement

Les budgets toutes dépenses confondues de ces deux opérations sont répartis comme suit :

	Maison de santé	Logements	GLOBAL
Coût prévisionnel définitif des travaux	213 000,00	230 000,00	443 000,00
Montant du marché de maîtrise d'œuvre (totalité de l'accord cadre)	22 165,00	29 385,00	51 550,00

Montant prévisionnel des frais annexes dont autres prestations intellectuelles, aléas et provisions pour révisions de prix			72 095,00
Autres frais (prestations intellectuelles, mobilier, frais de concours, frais de raccordements...)			5 451,00
Total (€ HT)			572 096,00

Actualisation des subventions prévisionnelles attendues ou à solliciter :

Etat (DETR)		69 000,00 €	69 000,00 €
Département du Doubs		77 814,90 €	77 815,00 €
Grand Besançon Métropole (Axe 3)			55 360,00 €
Syded			50 000,00 €
TOTAL HT			251 780,00 €

TVA

TVA à la charge de la commune	5,5%		4 400,00	4 400,00
	10%		15 000,00	15 000,00
	20%	42 600,00		42 600,00

Le montant total TTC TDC de l'opération se monte à 654 066,00 €.

La commune de Dannemarie-sur-Crête s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve l'avant projet définitif du projet de rénovation de la maison médicale et de deux logements et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à **443 000.00€ HT** (valeur 269/07/2024)

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de l'Union Européenne, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération.

autorise le Maire ou son représentant à signer les éventuels marchés et conventions à intervenir.

Par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-43 – Création d'un emploi permanent

Le Maire expose,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le budget communal
- Vu l'avis du Comité social territorial
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, en raison d'un surcroît d'activité.

Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2024,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Après approbation des délibérations le tableau se présenterait comme suit :

GRADES	CAT.	DUREE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME	DUREE HEBDO. DU POSTE EN H/MIN
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	35,00	35H00
Adjoint administratif territorial	C	35,00	35H00
Adjoint administratif territorial	C	25,00	25H00
Adjoint administratif territorial	C	35,00	35h00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	35,00	35H00
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	10,00	10H00
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	30,77	30H46

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer ce poste

Par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses : néant

Clôture de la séance à 20 H 16

Le secrétaire de séance, Grégory PAUL

Le 30/09/2024

Le Maire, Sébastien PERRIN

Le 30/09/2024

